



Direction
Voirie, Infrastructures, Mobilité
Division Voirie
Tél. 04 68 66 30 92
autorisationvoirie@mairie-perpignan.com

2024-AT-1232

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT dans certaines voies de la ville

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Règlement de Voirie Communautaire approuvé par le Conseil de Communauté du 20 décembre 2018,
Vu la demande en date du 30/04/2024, présentée par DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
Vu ,
Vu l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 27 décembre 2021,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'organisation du "PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE" de réglementer temporairement la circulation sur la Rue du Lieutenant GOURBAULT;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/05/2024 06 heures et jusqu'au 16/05/2024 19 heures

- Rue du Lieutenant GOURBAULT,

La prescription suivante s'applique:

-Le sens de circulation se fera en sens unique , dans le sens de la Rue du Lieutenant GOURBAULT en direction du Boulevard Joseph DESNOYES.

Toutefois , cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de Police, véhicules de secours, et des véhicules de la Société Fourrières Automobiles 66 et de ses employés.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire devra assurer l'information des usagers quant aux critères d'application du présent Arrêté par l'affichage et la voie concernée au moins 48 h jours ouvrés avant la date effective de et justifier de l'accomplissement des formalités d'affichage.

Responsable à contacter:

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE,

tél. 04.68.66.66.66

portable:

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la ville de Perpignan, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (6, Rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés. Il est rappelé que l'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

PERPIGNAN, le 01/05/2024

Pour LE MAIRE,